



ARRETE MUNICIPAL

N° 96/2026

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement en raison de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, rue de Guebwiller

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 à L 2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles RA, R 37-1, R 37-2, R 44, R 225, R 225-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 115-1,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Régie de l'Eau m2A de MULHOUSE en date du 26.06.2026,

VU l'arrêté portant permission de voirie n° AV-2026-0935 établi par la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 09.06.2026 ;

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable dans la rue de Guebwiller, RD 429 du 3 au 32 rue de Guebwiller (du PR 13 = 0095 au PR 13 = 0415) il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 17 août 2026, pour une durée de 10 semaines, soit jusqu'au 23 octobre 2026 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SCLTP 11 rue du Chant des Oiseaux à BLOTZHEIM, mandatée par la régie de l'Eau m2A à MULHOUSE, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

A compter du 17 août 2026, jusqu'au 23 octobre 2026 la circulation dans la rue de Guebwiller, RD 429, du 3 au 32 rue de Guebwiller (du PR 13 = 0095 au PR 13 = 0415) sera régulée par alternat au moyen de feux tricolores.

Article 2 – :

La vitesse maximale autorisée sur la zone de chantier sera de 30 km/heure. Aucun stationnement ne sera autorisé dans la zone du chantier.

Article 3

Des panneaux mentionnant que la traversée de la commune est rendue difficile en raison des travaux devront être apposés en amont pour les véhicules venant du Nouveau-Monde (D 429) et ceux venant de FELDKIRCH (D 44)

Article 4 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la société SCLTP. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte de la mairie.

Article 7: Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Monsieur le Chef du corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Entreprise SCLTP à BLOTZHEIM
- Régie de l'Eau de la m2A
- Collectivité Européenne d'Alsace – service routier de Mulhouse
- Archives.

BOLLWILLER, le 23 juillet 2026

Le Maire



Jean-Paul JULIEN